EXHORTATION

A

LA CONCORDE,

ENVOYÉE

AUX

ETATS GÉNÉRAUX

SOUS LE NOM DU ROI.

Auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.

L'autorité de la persuasion est plus forte que celle du commandement.

TACITE, *traduction de d'Alembert.*

1789.

AVERTISSEMENT.

CET Ouvrage, écrit ſous le nom du Roi, avoit été imprimé tel qu'il venoit d'être ébauché rapidement. Ce n'étoit d'abord qu'un projet de lettre en ſtyle oratoire. L'Auteur en a fait une exhortation raiſonnée, & conforme à l'importance du ſujet, & à la dignité du titre. On le blâmera peut-être, d'avoir oſé emprunter le nom, & en quelque ſorte la plume du Souverain. Mais l'Orateur de la Concorde ne pouvoit offrir aux Etats-Généraux une Lettre de recommandation plus éloquente que les ſentimens d'un bon Roi.

Le Cardinal Sadolet ayant prononcé un Diſcours dans lequel il faiſoit parler Léon X en Pontife tolérant, un Evê-

que qui ne l'étoit guere, dit au Pape : Sadolet n'a pas consulté votre Sainteté : non, répondit Léon X ; mais il a consulté mon humanité. *Charitatem nostram audiit, non Sanctitatem.* Lettres du Cardinal Sadolet, édition de Rome, 1764 3 volumes.

EXHORTATION

A

LA CONCORDE,

ENVOYÉE

AUX

ÉTATS GÉNÉRAUX

SOUS LE NOM DU ROI.

Après deux ſiecles d'abſence, la Nation Françoiſe eſt revenue à la ſource des Loix. Le chemin en ſembloit fermé ou impraticable : j'ai ſu vous l'applanir. J'ai mieux fait : j'ai preſſé votre marche, que les uns vouloient ralentir, & les autres troubler. Le jour de votre arrivée a été pour moi un jour de triomphe. Mes yeux ont verſé des larmes de joie en contemplant l'élite de mes Sujets. Vos acclamations ont répondu à mes ſentimens. La haine, le ſoupçon, la rivalité ſe perdoient, ou ſe cachoient dans l'émotion univerſelle : on ne voyoit qu'un Peuple confiant & un Monarque attendri.

Dès le lendemain d'un si touchant spectacle, des scenes moins heureuses ont commencé. Les tristes passions que je croyois bien loin ont reparu. Votre mésintelligence suspendue un moment, a éclaté avec plus de force. A peine rassemblés, je vous vois désunis. Les plus augustes intérêts devroient lier, devroient incorporer les trois Ordres : & ils se divisent, & ils se démembrent pour de misérables prétentions. Après avoir fait des miracles pour vous réunir, vous aspirez à vous dissoudre !

O Nation trop ardente & trop instable ! Quel motif vous amene des extrémités du Royaume ? N'est-ce pas pour conférer avec moi sur ses immenses besoins ? Comment distinguerai-je les conseils de la Sagesse parmi les clameurs de la Discorde ? Comment espérez-vous concilier vos préjugés, si vous refusez obstinément de rapprocher vos opinions ? Est-ce pour rivaliser ou pour fraterniser ensemble que les Fils de l'Etat sont accourus dans le palais où réside le chef de la Famille ? Enfin pourquoi d'une seule Nation, composer trois Nations, non-seulement étrangeres, mais ennemies ? Le François, si sociable en particulier, deviendroit-il insociable en public ? La Vanité & la Raison ne pourroient-elles habiter deux jours sous le même toit ?

Se défiant des autres, & peut-être d'elle-même, la Jalousie prend des prétextes, affecte des terreurs, se lie par des sermens, & prémature ses décisions au lieu de les mûrir. Ainsi votre premiere démarche a été de vous écarter du but. Je ne désespere pas de vous y ramener. Je sais que dans le tumulte la voix même d'un Dieu seroit à peine entendue ; mais la satiété des altercations produit des instans de repos. Plus on s'est agité, plus on est disposé à se recueillir ; & le calme favorise l'attention. C'est dans l'espoir d'un de ces momens tranquilles, que je vais éclaircir les deux Questions qui vous divisent.

Faut-il vérifier les pouvoirs en commun ou ſéparément ?

Faut-il délibérer par tête ou par Ordre ?

Voilà les deux grands problêmes qui paroiſſent d'une ſolution ſi difficile ! Après m'avoir lu, tous les eſprits s'étonneront que l'on ait ſuſcité deux difficultés pareilles au milieu de tant d'intérêts, & qu'on n'ait pu les vaincre au milieu de tant de lumieres.

Fidele aux véritables principes de l'harmonie & de l'enſemble d'un Corps légiſlatif, la claſſe magnanime qui repréſente le Peuple François, a courageuſement attendu les deux autres claſſes de Citoyens pour vérifier avec elles les pouvoirs de chaque Député. Le Clergé s'eſt iſolé parmi les ſiens. La Nobleſſe a refuſé de ſe mêler avec les autres. Le premier, ſelon ſa coutume, s'eſt tenu immobile dans le cercle de ſa prudence, ou peut-être dans le centre de ſon intérêt. La ſeconde a ſuivi cette impétuoſité naturelle qui l'a jetée ſi ſouvent dans l'inſubordination, & loin de toute meſure. Se regardant comme indépendante, elle s'eſt conſtituée de ſa propre autorité ; & avant que de conſtater la validité de ſes Membres, elle s'eſt déclarée un Corps légal. Cette anticipation ſur elle-même, & cette uſrpation ſur les deux autres claſſes, ſont véritablement irréfléchies & arbitraires. Comment les Nobles n'ont-ils pas conſidéré que les deux autres claſſes ne pouvoient avoir de confiance dans la leur, qu'après avoir jugé ſi ceux qui la compoſent ont été réguliérement élus ? Dans les tranſactions particulieres, on examine, de part & d'autre,

les procurations réciproques. Dans les transactions publiques, chaque Négociateur préſente & ſoumet aux autres Négociateurs les titres de ſa miſſion. Sans cet examen préliminaire, une Puiſſance pourroit-elle traiter avec l'autre? En un mot, les claſſes ne peuvent ſe reconnoître qu'en s'adoptant, ni s'adopter qu'après s'être vérifiées. Cette idée eſt ſi ſimple, que le trouble ſeul a pu vous la cacher. Un tyran juge ſes eſclaves & compte ſon troupeau; mais un Corps fédératif diſcute en commun les droits de chaque allié. Ils les bleſſeroient tous s'il en jugeoit un ſeul ſans leur participation. Le Tribunal n'eſt compétent que lorſqu'il eſt complet, & les témoignages ne ſont admiſſibles que lorſqu'ils ſont publics. Il s'agit de la cauſe des Repréſentans de la Nation: chaque jugement eſt un acte National: comment produire un acte National par des décrets particuliers? Chaque Ordre pourroit exclure ainſi tout Membre contraire à ſon opinion dominante. La Patrie pourroit être privée de ſes plus zélés défenſeurs. Il s'éleveroit de part & d'autre des réclamations qui rendroient les trois Ordres ſuſpects. On ignoreroit les motifs de l'excluſion. On ne ſauroit comment juger les appels. La médiation des Commiſſaires ſeroit ſujette à des conteſtations nouvelles, ou à de nouvelles erreurs. Alors il faudroit recourir au jugement final du Prince, & les choix de la Patrie ne ſeroient plus que des Arrêts du Conſeil. Voilà la conſéquence définitive du principe adopté par les Nobles. Comment ne l'ont-ils pas preſſentie? Les principes ſont dans la premiere page, les conſéquences dans la ſeconde: les génies ardents & précipités ne tournent jamais le feuillet.

Les Chambres, légalement conſtituées ; doivent-elles délibérer par tête ou par Ordre ?

Voilà la ſeconde Queſtion. Elle a diviſé juſqu'ici le Public ; elle diviſe à préſent votre Aſſemblée. Je vais d'abord conſidérer la Queſtion ſous le rapport le plus eſſentiel, ſous le rapport des circonſtances. Eſt-ce pour établir des intérêts communs, ou pour maintenir des intérêts ennemis, que la Nation s'aſſemble ? Si c'eſt pour maintenir des intérêts ennemis, on ne peut rien imaginer de meilleur que la ſéparation des Chambres. Chacune aura ſes prétentions qu'elle étendra de toute ſa force, ſes erreurs qu'elle ſoutiendra de toute ſon éloquence, ſa cabale qu'elle oppoſera à la cabale adverſaire. De-là réſultera, au milieu du mouvement des eſprits, l'immobilité de la choſe publique, & dans la variété des opinions, l'éternité des abus. Mais veut-on établir un intérêt commun ; il eſt évident que la réunion des Chambres eſt le moyen unique. Elle ſeule produit la Communauté des idées, elle ſeule en favoriſe la circulation, elle ſeule en facilite l'épurement. Si une erreur s'éleve, une vérité paroît pour la combattre ; ſi un homme éloquent entraîne les eſprits, un ſage ſe prépare à les ramener. On ne donne pas le temps aux préventions rivales de ſe fortifier. Les germes du bien étouffent les germes du mal. La calomnie y eſt confondue, l'enthouſiaſme y eſt balancé, l'intrigue y eſt flétrie, tous les yeux ſont ouverts, & les plus foibles y reçoivent la clarté des plus forts. Enfin l'unité d'action n'eſt poſſible que dans ce ſeul ſyſtême.

En effet l'unité d'action dépend de l'accord des volontés ; & il eſt preſque impoſſible qu'elles s'accordent ſéparément. Je vais le démontrer : ſi l'on délibere par Ordre, on ne s'accordera jamais ſur les opinions contraires, on ne s'accordera pas même ſur les opinions ſemblables. On ne s'accordera point ſur les opinions contraires, parce que chaque opinion contraire reſtera Souveraine abſolue dans ſon Corps. On ne s'accordera pas même ſur les opinions ſemblables, parce que chaque opinion, ſemblable au fond, variera dans tous ſes détails, en paſſant d'un Ordre à l'autre. Cette vérité vous paroîtra un paradoxe : je vais la développer.

Vous vous accordez tous à demander la reſponſabilité des Miniſtres ; mais il faudra établir un Tribunal & des Juges. La Nobleſſe réclamera le droit de juger ſes Pairs. Les Communes ſe croiront intéreſſées à juger les oppreſſeurs du Peuple. Quelques-uns attribueront ce droit à mon Conſeil, comme Juges des ſecrets de l'Etat. D'autres voudront le conſerver au Parlement, comme ſeul inſtruit des formes judiciaires.

Vous vous accordez tous ſur la liberté légitime de la preſſe : mais le Clergé ne voudra pas que l'on touche à l'arche de la Religion ; la Nobleſſe ne voudra pas que l'on diſcute la geneſe de ſes prérogatives ; les eſclaves d'une vieille politique croiront le Gouvernement en péril, ſi l'on approfondit ſes myſteres. Les amis du Peuple lui-même ne ſouffriront pas qu'on attaque ſes idoles.

Vous vous accordez ſur le retour des Aſſemblées Nationales : mais comment ſeront-elles conſtituées déſormais ? Les Communes ne ſe départiront certainement pas de la juſte proportion qu'elles ont obtenue. La Nobleſſe combattra cette proportion, ou demandera d'être en nombre double du Clergé.

L'Epiſcopat luttera de toutes ſes forces pour écarter la foule des ſimples Paſteurs.

Ces débats auroient lieu dans une Chambre unique. Mais la majorité décideroit quelque choſe. Dans trois Chambres ſéparées, rien ne ſe décidera jamais. Un VETO ſuffira pour empêcher la coalition.

Ainſi, dans les choſes où les trois Ordres s'accordent le moins, la difficulté de s'accorder double, triple, quadruple; & dans celles où ils s'accordent le plus, la facilité de s'accorder diminue par degrés, & finalement s'anéantit.

Je vais plus loin encore. Tout le monde convient que la Loi de l'unanimité eſt impraticable dans une nombreuſe Aſſemblée. Elle eſt bien plus impraticable entre les trois Ordres ſéparés. Dans une Aſſemblée générale, les différens intérêts & les différens préjugés ne ſe défendent que comme de ſimples particuliers; mais dans les Aſſemblés par Ordre, ils ſe défendent en Corps. Ce ſont trois oppoſitions collectives que l'on ne peut gueres détacher partiellement; ſur leſquelles la modération ou la pudeur ne peuvent rien; qui s'irritent par leurs défaites, qui s'animent par leurs victoires, qui regardent comme une vertu le zele exagérateur de leurs droits, & comme un honneur d'uſurper ceux d'autrui. L'évidence d'un principe, la puiſſance de la parole, l'ignominie de déſerter ſeul la cauſe publique, operent quelquefois l'unanimité de tout un Peuple. Les trois Ordres ſéparés ont pour premier principe leur VETO, pour derniere parole leur VETO. Multiplier les VETO, c'eſt anéantir les accords.

Le VETO du Souverain & celui de la Nation ſont faits pour mettre en équilibre les intérêts permanens & les intérêts momentanés, les volontés réfléchies & les volontés impétueuſes, les caprices

d'un seul & les erreurs de la multitude. Tous les autres VETO dérangeroient ou fausseroient la balance. On finiroit par avoir plus de contre-poids, que de poids réels. En effet, comptez le VETO du Trône, le VETO du Clergé, le VETO de la Noblesse, le VETO des Communes. Joignez-y ce VETO des Parlemens, déguisé en remontrances; ce VETO des Provinces, déguisé en capitulation; ce VETO des Bourgs & des Cités, déguisé en Chartres. Songez au VETO que les Administrations Provinciales ne tarderont pas à s'arroger; songez aux VETO de cette foule de Communautés qui, profitant de l'exemple, feront valoir leurs Priviléges: au milieu de tant de VETO absurdes, que feroit le Génie d'un Roi, le Génie d'un Peuple, le Génie même d'un Dieu? Le despotisme seul, soutenu de la force irrésistible de la nécessité, briseroit cet amas de liens mal tissus, semblable à ce Géant, enchaîné dans son sommeil par des Pygmées, & qui à son réveil rompit tous les nœuds fragiles dont on l'avoit enveloppé.

L'opinion par tête semble donc la seule favorable à l'accord général & à l'esprit public. Mais de grandes objections s'élevent : il faut les apprécier.

PREMIERE OBJECTION.

L'institution des Ordres est de toute antiquité.

Pour le prouver, on remonte jusqu'au neuvieme siecle. C'est une époque reculée : mais pourquoi ne pas avancer plus loin ? Pourquoi l'érudition s'arrête-t-elle où l'abus commence ? Avez-vous

oublié les anciens Germains, de qui vous descendez, & dont les assemblées ont servi de modele à toute l'Europe moderne? Un Peuple nombreux y étoit assis. Les Prêtres y faisoient observer l'ordre & le silence. Les Chefs y proposoient les Loix. Les Hommes éloquens les discutoient : la Noblesse y avoit son rang, & le talent sa place (1). Avez-vous oublié les Champs-de-Mars? Là, confondus ensemble, Pontifes, Soldats, Courtisans, Citoyens délibéroient sous un Ciel favorable, & près d'un Trône impartial. Avez-vous oublié les Capitulaires? On les rédigea au milieu d'une Cour belliqueuse & d'un Sénat populaire, assemblé par le Souverain que l'on peut nommer l'Auguste des siecles barbares (2). Ses foibles Successeurs dégénérerent. Son immense héritage fut divisé en plusieurs Empires, subdivisé en cent mille Domaines. L'ambition des Princes se partagea les uns, l'avidité des Seigneurs s'appropria les autres, & la France entiere fut hérissée de Châteaux & couverte de Despotes (3).

---

(1) *Ut placuit turbæ considunt. . . Silentium per Sacerdotes imperatur. Mox Rex vel princeps, prout ætas cuique, prout nobilitas, prout facundia est, audiuntur.* Jamais la délibération par tête n'a été mieux établie que dans ce passage de Tacite sur les mœurs des Germains.

(2) Les Barons & les Evêques de ce temps avoient aussi la prétention de ne pas contribuer aux charges publiques ; & Charlemagne fut obligé de les y forcer dans une Assemblée Nationale. Voy. les Capitulaires.

(3) Autant de Seigneurs de château, disoit Guillaume de Newbridge, autant de tyrans. *Tot tyranni quot Domini Castellorum.* Mathieu Paris assure que, sous Henri II, on comptoit en Angleterre 1115 Châteaux forts, 4352 en France, 6000 en Espagne. Additionnez : cela fera 11467 Tyrans.

Pour se distinguer d'une maniere éternelle, l'orgueil imagina la séparation des races. On usurpa ainsi jusqu'à l'avenir, & l'on enchaîna jusqu'à l'opinion. Elle se vit condamnée à ne plus quitter le berceau ni le tombeau des Grands; & la Noblesse, parée de toutes ses armoiries, devint le culte des images. Cette superstition féodale se joignit aux superstitions religieuses. L'ordre des Nobles, l'ordre des Evêques, les ordres nombreux de la Chevalerie, les ordres innombrables du Monachisme, furent fondés sur les distinctions de la vanité ou de l'ignorance; & le mot simple d'ordre, devint un mot d'orgueil. L'ordre signifie la liaison des choses: il ne signifia que leur distinction (1). Enfin toute la hiérarchie naturelle fut décomposée, & l'enchaînement social rompu. Le sacerdoce & la féodalité établirent deux Empires dans un Empire. Le Roi ne fut qu'un Seigneur Suzerain, & le Peuple qu'un vassal esclave. Détrônés en quelque sorte, le Prince & la Nation se virent forcés de renouveler leur antique alliance. C'est sous la dynastie dont je descends, c'est sous les auspices tutélaires de mes ayeux, que le Peuple des Francs recouvra par de-

(1) M. d'Argenson, dans ses Mémoires sur le Clergé, a fort bien observé que le Clergé abusoit des mots en s'appelant l'Ordre de l'Eglise. L'Eglise signifie l'Assemblée des fideles : or, les prêtres ne représentent pas les fideles, mais les Ministres du Culte. M. l'abbé de Sieyes a très-bien observé aussi que l'état Ecclésiastique étoit une profession, & non un ordre du Royaume. Ajoutons ces observations décisives : Célibataire, le Prêtre sépare sa personne de sa famille : Usufruitier, il sépare ses intérêts de ses propriétés : Non-résident, il sépare ses consommations de ses revenus.

grés ſes anciennes franchiſes, & ſortit, non ſans de longs efforts, de ſa longue captivité. Louis le jeune & Suger commencerent l'ouvrage. Philippe-le-Bel & Charles V le continuerent : je voudrois l'accomplir (1).

SECONDE OBJECTION.

Point de Monarchie ſans Ordre intermédiaire.

Parcourons les Monarchies anciennes. Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie Hébraïque ? Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie Egyptienne ? Quels étoient les Ordres intermédiaires de la Monarchie des Medes, des Syriens, des Macédoniens ? Je ne vois par-tout que des Colléges de Prêtres & des Armées de Stipendiaires. Parcourons les Monarchies modernes : il en eſt une qui tient à tous les ſiecles, celle de la Chine : dans cet Empire jamais détruit, jamais diviſé, je vois une foule de rangs électifs, & point d'Ordre intermédiaire. La Nobleſſe y forme une dignité perſonnelle, & la Religion un culte pu-

(1) Les Communes furent rappelées au conſeil de la Nation ſous Philippe-le-Bel, mais les corporations municipales & l'affranchiſſement rural avoient commencé ſous Louis-le-Gros. Ce furent, comme l'on ſait, les Croiſades qui amenerent cette révolution. En les prêchant, Pierre l'Hermite, & Urbain II, jeterent, ſans y penſer, les fondemens de la liberté civile. Ce ſeroit un problême intéreſſant, que d'examiner ſi la conquête d'un tombeau n'a pas été plus utile à l'Europe que la conquête du nouveau Monde.

blic. On citera la Monarchie Angloiſe & la Chambre des Pairs. Mais la Monarchie Angloiſe n'eſt qu'un Gouvernement féodal tempéré par le Gouvernement populaire, & la Chambre des Pairs repréſente la derniere forteresſe de l'Ariſtocratie. C'eſt une ruine illuſtre que l'Angleterre conſerve. L'Ordre de la Nobleſſe s'eſt, pour ainſi dire, diſſous dans l'Ordre des Communes ; & pour s'affranchir des grands Seigneurs & des Evêques, ils les ont, pour ainſi dire, exilés entre eux & le Trône. N'ayant pas des intérêts diſtincts, la Chambre haute eſt un rang plutôt qu'un Ordre. Enfin examinons la France. S'il exiſta jamais un pouvoir intermédiaire entre le Monarque & le peuple François, ce ſont les Parlements : ont-ils jamais compoſé un Ordre légiſlatif (1)? Quelle eſt donc la véritable organiſation d'une Monarchie? Elle ne conſiſte point dans la diviſion barbare des trois Ordres de la Nobleſſe, du Clergé & du Peuple, mais dans la ſage diſtribution des trois puiſſances légiſlative, exécutrice & judiciaire. Ariſtote créa ce principe fécond: Locke & Monteſquieu l'ont développé (2).

---

(1) Ils ne devroient pas même être élus pour l'Aſſemblée nationale. On ne réunit point ſans danger deux Magiſtratures différentes. Par la dépendance où l'on eſt des Juges, ils gêneroient la liberté des élections & celle des ſuffrages. L'Eſprit Parlementaire apporteroit d'ailleurs dans l'Aſſemblée Nationale un troiſieme eſprit de corps, plus dangereux peut-être que celui de la Nobleſſe & du Clergé.

(2) On a injuſtement accuſé les Anciens de n'avoir pas eu l'idée d'une Monarchie tempérée. Ariſtote en a poſé l'équilibre ſur la diſtinction des trois pouvoirs, & Lycurgue en avoit fait la baſe du gouvernement de Lacédémone. Voyez les voyages inſtructifs & intéreſſans d'Anacharſis

Protecteur

TROISIEME OBJECTION.

Que deviendront les rangs héréditaires & les distinctions antiques.

Protecteur né de tous les intérêts légitimes, je dois, je veux maintenir les rangs & les distinctions établies : mais je vous dirai avec toute la France : Le mur injurieux qui sépare vos Chambres est-il un rang? L'indigne méfiance qui désunit vos Ordres est-elle une distinction? Lorsque dans les Assemblées nationales de 1354, de 1356, de 1483, vos sages prédécesseurs ont supplié les miens de les associer dans une seule Chambre, les rangs furent-ils confondus, les distinctions furent-elles anéanties? Lorsque je vous appelle & vous préside dans une entrevue générale, & qu'ainsi réunis, nous représentons de concert la premiere Nation de l'Europe, les rangs sont-ils confondus, les distinctions sont-elles anéanties? Lorsque le premier Sénat de mon Royaume convoque les Princes de mon Sang, & les Pairs de ma Cour, & qu'ils déliberent en commun dans le sanctuaire de la Justice, les rangs sont-ils confondus, les distinctions sont-elles anéanties? La Justice, dans son sanctuaire, sépare-t-elle les personnages illustres d'avec les personnages instruits? D'un Tribunal unanime compose-t-elle trois Tribunaux jaloux & défians? L'orgueil en un mot se cache-t-il de la lumiere? Et que craint cet orgueil ombrageux, d'être dépouillé de ses titres ou de ses propriétés? Mais une Nation généreuse peut-elle avilir des Corps distingués qui se rapprochent d'elle? Les Membres de ces Corps,

peuvent-ils perdre les avantages qu'ils tiennent de la Renommée & de la reconnoiſſance ? Effacera-t-on de l'Hiſtoire les noms qu'elle éterniſe ? Abaiſſera-t-on, autour du Prince, les dignités dont il s'environne ? Briſera-t-on, au milieu des armées, les nœuds brillans qui menent enſemble la diſcipline & la valeur ? Si le courage, ſi le génie placent des noms modernes auprès des noms antiques, n'eſt-ce pas un nouveau luſtre pour ces derniers ? Et la célébrité vertueuſe n'eſt-elle pas l'origine ou l'équivalent de la Nobleſſe ? D'où peut donc naître la terreur des deux premiers Ordres ? Ne ſeroit-ce pas de l'ambition des Ariſtocrates qui dominent leur Corps ? N'ont-ils pas ſemé l'alarme pour ſemer la diviſion & s'agrandir dans la diſcorde ? Quel a été l'éternel ſyſtème des Ariſtocrates ? d'abaiſſer le Peuple devant leur Ordre, & leur Ordre devant eux-mêmes. Ils aſſiégent le Trône pour en abſorber les graces. Tyrans adroits & protecteurs ſuperbes de leurs égaux, ils les appellent pour leur ſoutien, ils les écartent dans leur jalouſie. Ils leur permettent la vanité, ils leur accordent l'eſpérance, & gardent pour eux ſeuls l'empire & la faveur (1). Je ne révele ici le ſecret de l'Ariſtocratie que pour en affoiblir la maligne influence. C'eſt de ſon ſein que partent les bruits & les complots injurieux au Trône. Enhardie par eux, la ſatyre franchit les barrieres du Louvre, s'enfonce dans les demeures les plus myſtérieuſes, déchire les voiles les plus ſacrés,

(1) Les grands Seigneurs ſemblent n'attacher à l'idée de la faveur que l'idée d'une diſtinction honorifique ; mais quand on les voit de près, on ne ſait pas s'ils ſollicitent les honneurs pour l'argent, ou l'argent pour les honneurs. On ſait qu'ils ne répugnent pas aux alliances pécuniaires.

altere tous les faits, en invente d'horribles, les lie à des circonſtances trompeuſes, imite les détails de la vérité, & ſortant chargée d'impoſtures, les verſe à pleines mains dans toutes les avenues de la renommée. Elle eſſaie ainſi de détrôner les Rois dans l'opinion publique. Si l'on ſe permettoit ſur une ſociété obſcure la licence effrénée que l'on exerce ſur le Gouvernement, toute cette ſociété, toutes les ſociétés voiſines crieroient à l'aſſaſſinat. Des monſtres littéraires, couverts de maſques & armés de poignards, deviennent les Ravaillacs impunis des Bienfaiteurs du monde. La multitude hébétée admire les coups qu'ils portent. Tous les liens de la ſubordination ſont coupés, & tous les lauriers de la gloire flétris.

QUATRIEME OBJECTION.

Les progrès alarmans, & les deſſeins funeſtes de la Démocratie.

L'Ariſtocratie effrayée cherche à effrayer le Trône. Son zele inconſidéré ou hypocrite n'a-t-il pas été juſqu'à rappeler l'époque de Charles I ? J'ai médité les Annales Angloiſes, j'ai médité cette époque inſtructive pour les Rois. Quelle a été la premiere cauſe de l'infortune de Charles I ? Les déprédations du Lord Bukingham & le fanatiſme de Lawd, Archevêque de Cantorbery. Quel a été le jour le plus horrible de ſa vie ? Celui où il fut livré au Parlement Anglois par la Nobleſſe Ecoſſoiſe, dans les bras de laquelle il s'étoit jeté. Quels furent les deux principaux Conjurés qui ſignerent l'Arrêt abominable de ſon ſupplice ? Le Noble

Fairfax & l'Anobli Cromwel. Enfin, quel fut le bourreau volontaire & acharné qui, déguisé, & traînant cette auguste victime, fit rouler sur l'échaffaut sa tête découronnée & sanglante ? Ce fut, si l'on en croit la tradition, le chef d'une des familles les plus illustres de l'Angleterre (1). Je n'ai pas médité avec moins d'attention les Annales Françoises. J'ai distingué parmi les troubles qui ont agité cet antique Royaume, ceux qui sont nés du Peuple, ceux qui sont nés des Grands. La faction du Peuple a toujours eu pour objet de s'affranchir de la tyrannie des Nobles ; la faction des Grands, de se soustraire à l'autorité des Rois. La premiere n'a produit que des secousses d'un moment ; la seconde a bouleversé des regnes entiers. Qui a interrompu le cours des deux premieres Dynasties ? les Grands. Qui a maintenu, dans le seizieme siecle, la Dynastie par laquelle le sceptre m'est transmis ? le Peuple (2). Les incursions Angloises, la Ligue, la Fronde ont-elles eu pour origine la Démocratie ou l'Aristocratie ? Est-ce la Démocratie ou l'Aristocratie qui peuplant la Cour d'ambitieux, a séduit ou persécuté les Princes, placé, déplacé les Ministres, corrompu ou violé les Loix ? Les dénonciateurs de la Démocratie sont obligés, pour motiver leurs délations, de recourir aux Républiques anciennes : ils ont dit que la Démocratie avoit perdu Athenes, que la Démocratie

(1) On peut joindre à cet assassinat judiciaire, les attentats commis par la Noblesse Angloise sur Richard II, sur Edouard II, & tant d'autres.

(2) Le Tiers-Etat, dans les troubles du seizieme siecle, s'opposa seul à l'abolition de la loi salique, & conserva la succession du trône à la branche régnante.

avoit perdu Rome. J'avois toujours cru avec le reſte du monde que les Décemvirs avoient les premiers ébranlé la République Romaine, & que les Triumvirs l'avoient détruite. J'avois toujours cru, avec le reſte du monde, que Philippe avoit préparé la ruine de la Grece, & qu'Alexandre & ſes ſucceſſeurs l'avoient conſommée. On diroit que c'eſt l'ombre d'un Sénateur Romain ou d'un Archonte qui vient donner un démenti à l'Hiſtoire, & dénoncer la Démocratie (1). Dois-je craindre le fantôme démocratique ou le ſceptre féodal ? Ni l'un ni l'autre. La Monarchie Françoiſe eſt enracinée dans les ſiecles : nulle tempête n'a pu l'abattre ni la démembrer. Je me confie à la nature des choſes & au cœur des François. Tous mes prédéceſſeurs ont travaillé l'un après l'autre, à raffermir le Trône ; j'en ai trouvé l'infaillible ſecret : c'eſt de relever mon Peuple.

CINQUIEME OBJECTION.

Le déclin de la liberté, & le retour du deſpotiſme.

Si le deſpotiſme peut renaître, ſi la liberté peut expirer, c'eſt dans la diviſion des trois Ordres.

---

(1) On invite le dénonciateur à lire l'ouvrage profond de M. de Paw ſur la Grece : cet auteur prouve, par des faits inconteſtables, que la ruine de Lacédémone, d'Athenes & de Rome, a été cauſée par les Nobles ; bien plus, il prouve que le dérangement des finances, dans ces trois Républiques, provint du refus des Sénateurs, de contribuer aux charges de l'Etat.

Oui, un Deſpote triompheroit de vos diſſentions ; un Machiavel les fomenteroit : moi, je m'en afflige, moi, j'en ſuis alarmé, parce que je fais dépendre mon bonheur d'un Peuple heureux, & ma gloire d'un regne équitable. La méſintelligence des Ordres a rendu Louis XI tout-puiſſant. La méſintelligence des Ordres fut cauſe que Richelieu a tout oſé. La méſintelligence des Ordres rendit Guſtave I. deſpote adoré, & Guſtave III uſurpateur tranquille. La méſintelligence des Ordres a obligé le peuple Danois de renverſer toutes les barrieres de la Loi, & de s'abandonner à l'autorité la plus abſolue. Les Danois devoient cependant ſe ſouvenir de Chriſtiern, appelé ſi juſtement le Néron du Nord. Ils ont préféré ſans doute le danger d'un regne tyrannique à celui d'une oppreſſion éternelle.

Que veut donc dire la Chambre des Nobles, lorſqu'elle regarde ſa ſéparation de la Chambre des Communes comme la ſauve-garde de la liberté ? De quelle liberté parle-t-elle ? De celle de ſon Ordre ou de la liberté publique ? La premiere ſe réfugie dans une Chambre qu'elle regarde comme un rempart inacceſſible, du haut duquel elle eſpere commander. Cette liberté reſſemble à une conſpiration ou à une tyrannie. La liberté publique ne ſe cache point ainſi ; elle ſe montre au grand jour ; elle rallie les volontés ; elle raſſemble les lumieres : elle ne ſouffre qu'une ſeule ſéparation, celle des bons & des méchans. La liberté ne conſiſte point à reſpirer un air libre : elle conſiſte à former enſemble des Loix juſtes, & à les obſerver également ; elle conſiſte à n'être exclu ni de la Magiſtrature, ni des bénéfices, ni des honneurs, ſi le mérite y conduit. Il faut des prodiges pour qu'un homme des Communes arrive aux places diſtinguées : le Noble y eſt porté comme en trom-

phe au ſortir de ſon berceau. Cette prérogative ; ou plutôt cette domination, voilà ce que la Nobleſſe appelle la liberté. Vous dérobez au Peuple la gloire ; vous lui raviſſez l'eſpérance ; vous lui défendez l'émulation ; vous l'enchaînez à l'obſcurité ; vous le reléguez dans l'abaiſſement : & vous croyez ſe laiſſer libre ? N'eſt-ce pas jeter une interdiction ſur-tout un Royaume ? La Théocratie pontificale s'eſt humaniſée ; le deſpotiſme des Souverains s'eſt populariſé. Vous le ſavez. J'ai abdiqué les préjugés invétérés du pouvoir arbitraire. N'abdiquerez-vous point des prétentions que rien ne peut plus défendre, des uſurpations que rien ne peut plus abſoudre ? Ne donnerez-vous pas aux Provinces le généreux exemple d'un ſacrifice indiſpenſable ? Si elles s'obſtinent, comme vous, à ſoutenir contre la Nation des priviléges incompatibles avec l'ordre général, quel ſera le fruit d'une Aſſemblée déſirée depuis ſi long-temps, ou quel ſera le terme d'un déſordre dont chaque Province gémit, & que chaque Province veut perpétuer ? Que diroit-on d'un Peuple qui tiendroit conſeil pour conſtruire une Ville plus réguliere, & dont chaque Citoyen voudroit conſerver ſa maiſon dans toute ſon irrégularité ? Je répéterai à toutes les provinces, je répéterai à chaque Repréſentant les paroles de mon Miniſtre : ÉCHANGEZ LES PETITS INTÉRÊTS PARTICULIERS CONTRE UNE GRANDE ET MAJESTUEUSE PART A L'INTÉRÊT UNIVERSEL (1).

(1) Alfred-le-Grand ayant trouvé, dit Blakſtone, toutes les Provinces de l'Angleterre diviſées de loix, de coutumes, de priviléges, il profita de l'aſcendant que lui donnoit ſa vertu populaire, pour les ſoumettre toutes à une loi commune : il lui fallut plus de courage pour diſcipliner ſon Royaume, que pour le conquérir ; mais rien n'arrêta ſa magnanime audace : *jus communi* (*Saxocine* Polcpihre) *audacter libereque dicavit.*

Sixieme Objection.

Les deux premiers Ordres, plus voiſins du Trône, travailleront mieux à la Légiſlation.

De bonne-foi, la vaſte machine de l'Etat peut-elle être rajuſtée par des Ouvriers ſéparés ? Doit-on la confier à des mains inexpertes ? Les Nobles, les Prêtres, accoutumés au glaive & à l'encenſoir, connoiſſent-ils de même les reſſorts de la Politique, les leviers de l'Adminiſtration ? Eſt-ce du tumulte des Camps, eſt-ce de l'ombre des Autels que ſortent les théories combinées, les plans approfondis ? Non : c'eſt parmi les travaux des Campagnes, des Ateliers, des Académies inſtruites, des Sociétés utiles, que ſe forment lentement, & après de longs apprentiſſages, la ſcience pratique & l'art expérimental de la Légiſlation. Qui dénoncera les abus ? La claſſe qui en eſt triomphante, ou celle qui en eſt écraſée ? Qui développera les plus ſecrets détails ? Le Patricien qui en eſt à une éternelle diſtance, ou le Plébéien qui en eſt ſans ceſſe environné ? Qui répandra des connoiſſances plus préciſes, plus exactes, plus complettes ? Ceux qui les puiſent dans les cercles, qui les empruntent dans les livres, ou bien, ceux qui les recueillent ſur places ? Les entretiens du monde & de la Cour ſont-ils une étude légiſlative ? L'homme de la Cour, l'homme du monde ſe glorifient de commercer un inſtant avec les gens de lettres ou les artiſtes célebres. Ils aiment à ſaiſir rapidement quelques lumieres fugitives. Ils veulent pouvoir articuler quelques

ques mots de la ſcience, & ils s'avancent juſque ſur le ſeuil du Génie. Eſſayent-ils de pénétrer plus avant ? Combien il leur faut de guides pour les conduire (1) ! Si du ſommet des Arts, ils deſcendent dans le labyrinthe des affaires, ils ſont arrêtés à chaque pas, ils s'égarent à chaque détour, à moins d'être précédés, entourés d'une multitude plus experte. Ils ſemblent étrangers à leurs intérêts les plus domeſtiques & les plus journaliers ; & ils s'expliqueroient ſavamment ſur les intérêts les plus difficiles & les moins éclaircis ! Initiés à peine dans les myſteres de l'Adminiſtration, ils voudroient déja ſe ſéparer de leurs maîtres ! Ils les conſulteroient en particulier ; & ils les inſulteroient en public !

SEPTIEME OBJECTION.

Les délibérations tumultueuſes, & les déciſions précipitées d'une ſeule Chambre.

ELLES ſont à craindre en effet, mais elles peuvent s'éviter (2). Une diſcipline invariable empêchera le tumulte. Si l'ordre & le ſilence regnent alors qu'un Orateur parle, ſera-t-il moins bien

(2) Il faut toujours excepter, en parlant du Corps de la Nobleſſe & du Clergé, pluſieurs de leurs Membres, diſtingués par leurs lumieres & leurs vertus. Le feu Roi de Pruſſe eſt un exemple que le génie croît dans le terroir le plus ingrat.

(2) Voyez dans le Commentaire ſur les loix Angloiſes, traduit de l'Anglois, à l'article du Parlement, toutes les précautions que l'on y prend, ſoit pour em-

écouté de mille personnes que de cinq cens ? Si l'ordre & le silence ne sont pas observés, cinq cens personnes écouteront-elles mieux que mille ? Toute Motion admise produira une délibération préliminaire. Des Commissaires choisis discuteront en comité les objets les plus contentieux. Ils apporteront à une Assemblée solemnelle leur rapport combiné. Si les opinions ne peuvent s'accorder encore, un second comité sera ouvert pour chercher les moyens conciliateurs. En rendant les délibérations plus fréquentes sur les objets majeurs, & en exigeant pour les mêmes objets un plus grand nombre de suffrages, on préviendra les décisions soudaines, & l'on rendra plus difficile la corruption vénale. Tous ces préparatifs mûriront la Loi ; & après avoir reçu la sanction des Etats, elle me sera présentée pour recevoir la mienne. J'en peserai chaque article dans la balance de l'intérêt public. Ma main doit tenir cette balance de concert avec la Nation. Je suis son Représentant ainsi que vous, & avant vous. Je m'explique. Le Monarque représente toute les Assemblées Nationales qui ont précédé & qui ont laissé entre ses mains le dépôt de leurs volontés : les Etats-Généraux ne représentent que l'Assemblée Nationale du moment qui apporte des volontés nouvelles. Ainsi le Monarque représente la législation du passé, & la Nation celle du présent. Ces deux Puissances représentatives, également augustes, doivent également concourir aux Loix, sans quoi l'une voudroit garder toute l'au-

---

pêcher le tumulte, soit pour prévenir les brigues, soit pour arrêter la précipitation, soit pour accélérer les lenteurs. En lisant ce détail, on croiroit que c'est Newton qui a réglé le Parlement d'Angleterre comme il a réglé le système du monde.

torité du passé, & l'autre envahir toute l'autorité du présent. Elles décident toutes deux : mais la Nation plus instruite délibere & opine, & le prince, plus tranquille & pour ainsi dire plus mûr, & refuse ou consent. Une résolution trop précipitée d'une part, & une résistance trop opiniâtre de l'autre, se corrigeroient mutuellement par la nécessité des choses ; & de ces deux directions opposées résulteroit la direction moyenne, seul mouvement qui combine l'expérience du passé, la sagacité du présent, la prévoyance de l'avenir.

DERNIERE OBJECTION.

L'autorité des Cahiers qui ordonnent à la Noblesse la délibération par Ordre.

Les Cahiers sont faits pour instruire & non pour enchaîner. S'ils avoient le pouvoir de lier, comme ils prescrivent des ordres contradictoires, les Députés seroient esclaves, les Loix impossibles, l'Assemblée Nationale dissoute ; & au lieu de voix délibératives, on ne compteroit plus que des échos discordans. Où en sommes-nous donc, Peuple François, si l'on dispute encore sur les pouvoirs qu'il convient de donner à vos Délégués ? Quelle idée avons-nous de la véritable puissance législative ? Est-elle dans la volonté d'un Bourg, dans les caprices d'une Cité, dans les prétentions d'une Province, ou bien dans la délibération commune de tous les droits & dans l'accord graduel de tous les intérêts ? Chaque Représentant, dès qu'il est choisi, rassemble en lui seul toutes les volontés & toutes les consciences dont il est l'interprete. Il est non-seulement l'organe,

mais le juge de ceux qui l'ont nommé : ils l'ont investi de toute leur autorité. Il n'est que le membre de l'Assemblée Nationale où il délibere ; mais il est le Chef de l'Assemblée particuliere qu'il représente. Elle a pu, elle a dû l'instruire, l'avertir, l'exhorter, le prémunir, l'armer de toute maniere : instruit ainsi, ainsi armé, il n'est point un simple Orateur, il n'est point un simple Soldat, il est un Peuple abrégé, il est une puissance collective. Le Canton qui l'envoie peut lui dire en le députant ce que Galba disoit à Pison en l'associant à l'Empire : Je n'ai pas besoin de vous tant conseiller ; toute leçon est faite si je vous ai bien choisi : EXPEDITUM EST OMNE CONSILIUM, SI TE BENE ELEGI.

Les commettans ne sont que des Electeurs ; toute leur autorité consiste dans un choix libre ; ils exercent leur pouvoir en élisant ; ils l'étendroient trop loin, s'ils vouloient lier leurs mandataires ; ils ôteroient la liberté à ceux qu'ils ont cru les plus dignes de la défendre. Ce n'est que sur les Loix fondamentales, universellement reconnues, qu'ils peuvent captiver leurs organes. Sur les autres articles, ils doivent les laisser prononcer librement. L'opinion par Ordre n'est point une chose constitutionnelle, puisque les siecles passés offrent autant d'exemples de délibération par tête que par ordre (1).

(1) Voyez Boulainvilliers, Dubos, Mably, & les questions de droit. Toutes les disputes qui nous occupent en ce moment sont le combat des usages & des principes. Les usages ont varié sans cesse ; les principes ne varient jamais : qui doit l'emporter à la longue ?

Frappé de cette vérité, j'ai vu que le mode d'opiner devoit dépendre du vœu des Opinans. J'aurois craint, en prononçant moi-même, de gêner la liberté des Etats-Généraux. Les Assemblées électives des Cités, celles des moindres Bourgs ont été moins réservées que moi; elles n'ont pas craint de circonscrire la liberté publique. On crie contre le despotisme : & le plus petit conciliabule veut l'exercer ! Ils ont multiplié les demandes impératives sans réfléchir que tant d'autorités contradictoires se détruisoient elles-mêmes. Leur zele est juste; leur empire ne l'est pas. Il serviroit à la discorde plutôt qu'à la législation.

J'ai essayé d'éclaircir les questions qui divisent vos Chambres. Je me suis adressé particuliérement aux deux premieres. Je dois aussi m'adresser à la troisieme. J'ai des conseils à lui donner : les voici de suite. L'amour du bien public qui l'anime est fait pour vaincre les difficultés; mais il doit respecter les bornes. J'ai promis de respecter moi-même celles du pouvoir exécutif. Retour périodique des Etats-Généraux, renonciation absolue à tout impôt arbitraire, liberté légitime de la personne & de la pensée, comptabilité publique des finances, & responsabilité des Ministres; voilà les limites que j'ai prescrites à ma puissance. Quiconque voudroit lui en imposer d'autres, méconnoîtroit non-seulement mes bienfaits, mais les intérêts même de la Monarchie. Le pouvoir exécutif n'est autre chose que la force nationale. Elle est concentrée dans les mains d'un seul pour prévenir les schismes d'une double autorité & les retards d'une action trop compliquée & trop difficile. Quelque admirable que puisse être la machine législative, si le ressort

mouvant qui la maintient, s'arrête, tous les reſſorts ſecondaires ſe troublent, ſe choquent ſe détruiſent. Vous ne pouvez rien retrancher à l'autorité monarchique ſans trop donner à l'anarchie populaire, à l'ariſtocratie des Courtiſans, à l'oligarchie des Riches, aux confédérations ſénatoriales, aux ligues de parti. Au milieu du Gouvernement le plus ſage, ſe conſervent, ſe développent toujours mille germes ſecrets de mécontentement. Les Chefs des factions, ſoit qu'ils ſe montrent à découvert, ſoit qu'ils marchent dans les ténebres, ſoulevent de toutes parts les eſprits crédules, & groſſiſſent l'oppoſition en criant au deſpotiſme. L'inſubordination s'encourage par l'exemple & par les clameurs : gagnant tous les Corps les plus puiſſans, elle finit par former une réſiſtance publique, ſupérieure à la force exécutive. Alors celle-ci eſt obligée de céder aux attentats, ou d'y recourir elle-même. Ainſi l'ordre général exige que le Monarque poſſede toute l'activité, toute l'étendue de la force nationale. Au ſeul nom du Souverain, le crime caché doit trembler, le crime public doit fuir. A ce nom révéré, les lieux fréquentés obſervent une regle preſcrite, les lieux ſolitaires reconnoiſſent une garde inviſible. On diroit que le Sceptre veille ſur les Cités, ſur les Hameaux, ſur les routes du commerce & juſques ſur les cavernes des brigands. Il ne veille pas moins ſur les frontieres de l'ennemi & ſur l'immenſité de l'océan. Chaque forteresſe, chaque port, chaque légion, chaque vaiſſeau annoncent au bruit du tonnerre la vigilance du Souverain. C'eſt tantôt la Divinité tutélaire, tantôt la Divinité vengereſſe des Nations. Sa gloire eſt la leur : voilà pourquoi je vous la recommande.

Je ne vous recommande pas moins le reſpect

des gradations établies dans la Société : elles en ſont la ſûreté & l'ornement. Elles rendent l'inégalité des fortunes plus ſupportable en balançant la prépondérance des Riches, en arrêtant les complots des Novateurs, en mettant à une juſte diſtance cette foule de Charlatans qui égarent l'opinion publique. Dans toute Monarchie, on n'éleve les uns que pour veiller ſur les autres. La médiocrité ne peut arriver à l'opulence que par le travail. L'émulation elle-même recherche des places diſtinguées & des rangs ſupérieurs : ils forment ſa récompenſe ou ſa perſpective. Les décorations extérieures aident à reconnoître les bienfaiteurs de la Patrie ou les dépoſitaires de l'autorité. Enfin, les vaſtes propriétés protégent les moindres en les environnant. L'égalité des Loix, voilà la ſeule égalité poſſible dans une monarchie. Ce n'eſt pas l'idolâtrie des Ordres que je vous exhorte à encenſer ; je veux vous rallier ſimplement autour des autels qui ſervent d'appui à l'ordre public.

Les Communes ſentiront elles-mêmes qu'elles ne doivent pas entreprendre ſur les propriétés : je voudrois qu'elles reconnuſſent encore qu'elles ne doivent pas entreprendre ſur les époques. Il eſt des abus qui doivent être peu ménagés, d'autres qu'il ne faut démolir que peu à peu. On a comparé l'effet de la lumiere à ces plantes vigoureuſes qui naiſſent au milieu des rochers, & qui les font éclater en croiſſant. La raiſon promet aux Communes une juſte portion de l'empire : mais ſi les Communes vouloient l'étendre trop loin ou trop précipitamment, elles s'expoſeroient à tout perdre. Les mouvemens extrêmes ſont ſuivis d'un mouvement rétrograde, & les fondations du temps ſont les ſeules durables, parce que les

années couvrent les baſes & conſolident le terrain.

Le dernier Conſeil que je donnerai aux Communes, ſera le plus important : c'eſt d'oppoſer leur eſprit pacifique à tous les génies pertubateurs. Quelques-uns d'entr'eux ont dit : les Provinces ſe détacheront du joug royal & ſe régiront chacune par leur propre loi. Mais chaque Province ſeroit en abrégé un Royaume diſcordant ou une République déſordonnée. Les mêmes diſſentions qui agitent la Monarchie déchireroient ſes membres épars. Les trois Ordres ne s'accorderoient pas mieux dans les comices particuliers que dans les comices généraux. C'eſt alors que l'ariſtocratie & la démocratie ſe dévoreroient l'une l'autre ; & chaque Province, après s'être ſouſtraite à ſon Roi, viendroit mendier auprès de lui ſa protection & des fers (1). D'autres génies plus turbulens encore ont dit : ſi la Nobleſſe & le Clergé réſiſtent, nous porterons la flamme au milieu des Palais & au fond des Châteaux : mais la fureur ne prévoit rien & ne calcule pas. Evaluez les réſiſtances. Quel ſera le réſultat du calcul & de la guerre ? Que les Palais & les Châteaux ſeront réduits en cendre, & que les Hameaux & les Cités ſeront réduits en pouſſiere. Dans l'exploſion des volcans, c'eſt au ſommet de la montagne que le ravage commence ; mais, après avoir dégradé les hauteurs, le torrent enflammé court à grands flots dévaſter les plaines.

(1) Céſar dit dans ſes Commentaires : *les Gaulois ſeroient le premier Peuple de la terre, s'ils pouvoient s'accorder.* Ainſi il y a long-temps que l'on aime les querelles en France. La France n'aura jamais à opter qu'entre la Monarchie ou l'Anarchie.

Les

Les Etats-Généraux finiroient donc par un embrâſement général ! Ah ! qu'un meilleur eſprit vous pacifie & vous anime ! Relevez de concert les ruines de l'Etat, au-lieu de les accroître en travaillant ſur des plans oppoſés. Je vous aſſocie à ma puiſſance, je m'aſſocie à vos lumieres : l'empire que je veux fonder ſera votre ouvrage comme le mien. Fermez les atteliers de la diſcorde ; fermez ces chambres où la défiance vous exile. Nobles, raſſemblez-vous dans le camp de la Patrie ; Prêtres, raſſemblez-vous dans le Temple de la Concorde ; Peuple, raſſemblez-vous ſur la Place de la Liberté. Conſidérez la ſituation de la France. Elle ne vous permet pas de retarder vos fonctions : le défaut de promptitude & le défaut de meſures lui ſeroient également funeſtes : je vous ſollicite pour elle, je vous ſollicite pour moi.

Je vous ſollicite pour elle. Tandis que vous conſumez vos efforts en d'orgueilleux débats, le Laboureur eſt écraſé ſous le poids des impôts & des vexations ; le Commerçant eſt appauvri par la prépondérance du commerce étranger ; la Juſtice s'indigne des odieuſes loix qui ſervent de titre à la rapacité, & d'inſtrument à la barbarie ; le crédit agoniſant laiſſe mourir les arts qui l'alimentoient ; les ſciences ſont abandonnées, & perdent l'éclat qui rejailliſſoit ſur le nom François ; enfin la Monarchie entiere, courbée ſous l'infortune, ſe précipite vers ſa décadence. Nulle époque n'a vu ſe réunir contre tant de circonſtances déſaſtreuſes. Les ravages du temps, l'impéritie des Miniſtres, l'inſatiabilité des Cours, l'erreur des Parlemens, la foibleſſe des Monarques ont accumulé une maſſe monſtrueuſe d'abus. La maſſe des dettes n'eſt pas moins effrayante. A ces calamités ſéculaires ſe ſont jointes celles des ſaiſons.

Ajouterez-vous à tant de fléaux le fléau exterminateur des diſſentions publiques ? Par elles vous livrez la France aux malheurs incalculables de la plus ignominieuſe banqueroute ; par elles vous l'expoſez aux interminables fureurs de la guerre civile ; par elles vous donnez aux Nations voiſines & rivales un ſcandaleux ſpectacle , & peut-être une ambitieuſe expectative.

Je vous ſollicite pour moi-même. On gémit ſans ceſſe ſur le malheur des peuples, c'eſt à moi de gémir ſur le malheur des Rois. Je ne parle pas ici du piége de la flatterie où tombe l'humanité entiere, & dont j'ai ſu préſerver ma jeuneſſe. Je ne parle pas du piége des vices contre lequel la morale précautionne les conditions communes, & l'œil public les conditions élevées. Je ne parle pas du piége des intrigues, ouvert à côté de toutes les places, & dont la vigilance elle-même a tant de peine à ſe garantir. Je parle d'un piége moins commun, d'un piége dreſſé uniquement contre les bons Princes & les bons Adminiſtrateurs, d'un piége où ſe laiſſe entraîner le zele le plus pur , du piége des réformes. J'y ſuis tombé volontairement. Pendant mon enfance , j'avois entendu retentir ſans ceſſe autour de moi la ſatyre des abus: mon cœur en jura la ruine. Parvenu au trône avant d'être parvenu à l'expérience, j'empruntai celle d'un Vieillard célebre. Je lui confiai ma jeuneſſe & mon empire. Son premier ouvrage fut de relever la Magiſtrature abattue ; mais au lieu de l'établir ſur des baſes nouvelles , il la replaça ſur les fondemens de l'ariſtocratie vénale. Son ſecond ouvrage fut le choix d'un Miniſtre des Finances. La renommée nous le déſigna. Ce choix eût réparé tous les mauvais choix des regnes précédens ; & depuis Sully & Colbert, la place toujours vacante fut enfin remplie. Turgot m'offrit ſes plans répara-

teurs ; je les adoptai : tous les Parlemens de mon Royaume, tous les Corps de l'Etat les combattirent. D'étourdiſſantes clameurs, de factieux arrêts, de ſéditieuſes manœuvres tromperent ma trop docile inexpérience. De peur de paroître deſpote, je parus inconſtant ; & à mon grand regret, le Sage fut immolé aux abus qu'il immoloit. Un choix non moins fortuné conſola mes chagrins. Necker, ſans marcher dans la même route que Turgot, s'avança rapidement vers le même but : il y touchoit : la cabale des abus devint encore victorieuſe. Le bon Miniſtre s'éloigna, & les bons projets diſparurent. J'avois tenté d'effacer les reſtes honteux de la ſervitude féodale qui enchaînoit encore pluſieurs Provinces à la glebe. Celle de ces provinces qui en étoit le plus accablée, a profité le moins de mon bienfait. Le ſénat de Beſançon n'a point encore proclamé la loi par laquelle j'ai abrogé le droit barbare que l'on nomme droit de ſuite. La Juriſprudence civile, la Juriſprudence criminelle excitoient, depuis un ſiecle, les plaintes de l'Humanité & la terreur de l'Innocence. J'attendois de mes Parlemens un zele conforme au mien. Ils ſe montrerent aveuglément attachés au Code qu'ils profeſſoient : leur main accoutumée à cet inſtrument meurtrier, voulut le garder & oſa le défendre. Cependant un Miniſtre qui s'étoit gliſſé dans mon Conſeil & dans ma faveur, creuſoit dans les ténebres cet abîme de dettes dans lequel la Monarchie alloit s'engloutir. Au bord du précipice, il me préſenta un moyen de le combler. Le recueil de ſes plans me rappela ceux de Turgot, de Necker, de Colbert, de Sully. J'en fus ſéduit, & je crus que la Nation en ſeroit ſatisfaite. Je convoquai autour de moi une portion éclairée de mes Sujets. J'eſpérois d'utiles lumieres : je ne rencontrai que d'affreux nuages. La tempête qui en réſulta

précipita le Miniſtre. Celui qui le remplaça avoit le vœu des Notables & l'eſtime de la France. Il perdit l'un & l'autre. Je propoſai l'égalité de la répartition ; elle fut rejetée : j'accordai la tolérance des Opinions religieuſes : elle fut combattue. Je voulus réprimer des Parlemens qui ceſſoient d'obéir ; la Nation prit leur défenſe : elle leur pardonnoit tout, parce qu'ils avoient demandé les Etats-Généraux. Cette demande étoit conforme à mes ſentimens ; mais l'exemple des ſiecles paſſés, mais les troubles du ſiecle préſent, me firent douter un moment de l'utilité, & même de la poſſibilité d'un ſi important remede. J'héſitai, je l'avoue, lorſque conſidérant l'unanimité de la demande, le progrès des lumieres & la direction de l'eſprit public. Je me raſſurai. J'accordai les Etats-Généraux. La deſtinée me rendit un excellent Miniſtre que j'avois perdu. Il me confirma dans mes deſſeins populaires. Le Parlement de Paris vint les contrarier en invoquant la forme de 1614. Je rappellai le Conſeil des Notables. Je demandai celui de tous les hommes éclairés ; & d'après la majorité des lumieres, je pris une réſolution applaudie par la plus nombreuſe partie de mes Sujets, conteſtée par la plus remarquable. Ceux-ci accuſerent mon Miniſtre de favoriſer le troiſieme Ordre : le troiſieme Ordre l'accuſa de ménager les deux premiers. J'oppoſai ma conſtance aux factieux. Malgré les fauſſes terreurs qu'ils répandoient, malgré les émeutes civiles qu'ils fomentoient, & dont ils inculpoient l'autorité elle-même, malgré tous les obſtacles qui furent ſemés ſur la route des Etats-Généraux, la Nation y eſt parvenue. J'ai eſpéré alors la plus belle année de mon regne & la plus belle époque de la Monarchie : elles dépendent de vôtre union : je crus en voir le prélude dans vos tranſports unanimes : me ſerois-je abuſé dans

ma derniere eſpérance ? le ſiecle des lumieres ſeroit-il auſſi orageux que les ſiecles de l'ignorance ? le regne des réformes ſeroit-il auſſi chimérique que l'âge d'or ? En un mot, tout en déclamant contre les abus Miniſtériels, les juſtifierez-vous par des excès plus condamnables ? Le Ciel vous a donné un Roi bon, un Miniſtre ſage, un ſiecle éclairé : les rendrez-vous tous trois iuutiles ?

Mon cœur paternel étoit profondément bleſſé de vos réſiſtances & de vos diſcordes. Un coup plus déchirant vient de le frapper. J'ai vu deſcendre au tombeau le fils que j'élevois pour vous. Toute la Nation ſe revêt de mon deuil. La Compagne de mon Trône partage mes adverſités, & pleure amérement avec moi une perte à laquelle nulle perte n'eſt comparable. La douleur d'un Pere & d'une Mere intéreſſent toute la Nature. Ah ! ſi du moins, après avoir épuiſé nos larmes, nous pouvions repoſer notre vue ſur le bonheur public ! C'eſt à vous de nous offrir ce conſolant ſpectacle.

Par les ſentimens que je vous manifeſte, par le zele qui vous anime, par le fils que j'ai perdu, par l'Etat qui eſt mourant, je vous demande, je vous ſollicite de vous réunir. Vos défiances ſont une injure mutuelle ; vos conférences, au lieu de les diſſiper, les prolongent. Il n'exiſte qu'une conciliation raiſonnable ; la voici : jurez tous enſemble la garantie réciproque de vos propriétés : j'irai la jurer avec vous. Je regarde les droits de chaque Ordre, & ceux de chaque particulier comme les fondemens de mon trône. Je ne ſouffrirai jamais que l'on me dépouille dans la perſonne du moindre de mes Sujets. Apportez le livre de Moïſe & celui de Jeſus : ma main levée vers le Dieu qui les inſpira, s'engage à défendre, juſqu'à la mort, la Tribu de Lévi, l'Armée de Juda, le Peuple d'Iſraël, & juſqu'à la vigne de Naboth.

Mais un ſerment déjà fait, arrête celui que je vous propoſe de faire. Regarderez-vous comme un engagement ſacré l'impoſſibilité de vous accorder pour le bien public ? Avez-vous pu jurer de rendre les Etats-Généraux inutiles ? Etes-vous comme Achille, qui, dans ſon reſſentiment, jura de laiſſer égorger, à ſes yeux, l'armée entiere des Grecs ? L'amitié révoqua cette promeſſe ſacrilege ; & le patriotiſme ne révoqueroit pas le vôtre ? L'Europe dira de vous : ils ont bouleverſé la France pour l'appeller à la liberté, & ils ont été les ſeuls qui n'ayent pas voulu que la France devînt libre : ils ſe ſont crus capables de former une conſtitution, & ils n'ont pu s'accorder ſur la forme d'une ſéance !

Je finis par un mot déciſif : en faiſant votre ſerment, vous avez conjuré contre le Prince & contre l'Etat : les Euménides ſeules ont pu recevoir ce ſerment.

NOTE.

Aucune loi du Royaume n'a jusqu'à présent réglé la forme de convocation des Etats-Généraux, non plus que leur composition. Ainsi le Roi a été nécessairement le seul législateur provisoire de l'Assemblée Nationale.

La loi provisoire du Souverain est écrite dans les lettres de convocation, dont voici les termes :

« Nous avons besoin du *concours* de nos fideles » Sujets pour nous aider à surmonter toutes les diffi- » cultés où nous nous trouvons relativement à nos » Finances, & pour établir, suivant nos vœux, un » ordre constant & invariable dans toutes les parties » du Gouvernement. »

« Ces grands *motifs* Nous ont déterminé à convo- » quer l'Assemblée des Etats de toutes les Provinces » de notre obéissance, tant pour nous conseiller & » nous assister dans toutes les choses qui seront » mises sous ses yeux, que pour nous faire con- » noître les *souhaits* & les *doléances* de nos Peuples. »

Remarquons d'abord que les dernieres expressions se trouvent dans toutes les lettres de convocation les plus anciennes.

Observons ensuite que cette loi provisoire, tracée sur le modele de toutes celles qui l'ont précédée, borne les cahiers aux *souhaits* & aux *doléances*.

Aujoutons que le Réglement du 24 Janvier s'exprime d'une maniere plus précise : « la confiance due à une » Assemblée représentative de la Nation entiere empê- » chera qu'on ne donne aucune instruction propre à » *arrêter* ou à *troubler* le cours des délibérations ».

Les Cahiers, se contredisant les uns les autres, ne semblent faits que pour *troubler* & *arrêter* le cours des délibérations.

Les Cahiers, prononçant des ordres, des menaces, ne se sont pas bornés aux *doléances*, aux *souhaits*, aux *conseils*.

Les Cahiers, décidant d'avance la délibération par Ordre ou par tête, néceſſitent le combat des Sujets, au-lieu de faciliter leur *concours*.

Donc les Cahiers ont contrevenu à la loi, & ſont abuſifs dans leurs mandats, & coupables dans leurs ſermens.

Les lettres de convocation finiſſent par ces mots: « Seront leſdits Députés munis d'inſtructions & de » pouvoirs *généraux* & *ſuffiſans* pour *propoſer*, *remontrer*, » *aviſer* & *conſentir* tout ce qui peut concerner les » beſoins de l'Etat, la réforme des abus, &c. »

Le Réglement du 24 Janvier répete la même injonction: « Les pouvoirs dont les Députés ſeront » munis, *devront* être *généraux* & *ſuffiſans* pour *pro-* » *poſer*, *remontrer*, *aviſer* & *conſentir*, &c. »

Voilà le plan donné. Les Cahiers, les ſermens ont ſuivi un plan diamétralement oppoſé. Ils ont reſtreint les *pouvoirs*, ils ont prévenu les *délibérations*, ils ont rendu impoſſible tout *conſentement*. C'eſt le cas de répéter ce qu'on a ſi bien dit: les François veulent fonder une Colonie; & ils commencent par mutiler tous les Colons & par les rendre ſtériles!

Réſumons: tous les mandats impératifs ſont contraires au texte formel de la loi proviſoire, aux uſages antiques de toute convocation, à la dignité de chaque Repréſentant, à la majeſté du Corps légiſlatif, au but de toute aſſemblée nationale. Dès-lors le ſerment, prêté à cet égard, eſt téméraire, abſurde, enfin de toute nullité.

C'eſt ainſi que le ſerment prêté lors de la célébration d'un mariage, eſt de toute nullité quand le mariage eſt contracté contre les loix ou entre des impuiſſans.

C'eſt ainſi que le ſerment ou le vœu prononcé par un Eccléſiaſtique, ou par un Religieux, ſont de toute nullité, lorſqu'il y a eu ſéduction ou contrainte.

Toutes les loix de l'Univers déclarent nul tout engagement attaché à une condition impoſſible à remplir. Le mandat d'opiner par Ordre & non par tête, eſt devenu une condition impoſſible à remplir, puiſqu'il

puiſqu'il exiſte d'un autre côté un mandat d'opiner par tête & non par Ordre : donc les deux Mandats ſont également nuls. Les deux Mandats étant également nuls, & le ſerment lié à ce Mandat, étant nul comme lui, il faut que malgré tous les Mandats & tous les ſermens, les trois Chambres ſe réuniſſent, pour ſtatuer ſur le mode convenable & légal de délibération. Sans cela, point d'Etats-Généraux ; ſans Etats-Généraux, la guerre civile & la banqueroute univerſelle. Avec la banqueroute univerſelle, la chûte de tous les Arts, & l'émigration de cent mille familles. Avec la guerre civile, la deſtruction de la Nobleſſe du Clergé & du Peuple, & l'invaſion de l'Etranger dans nos Provinces & dans nos Colonies.

O vous qui tenez à la patrie & au ſerment ! choiſiſſez : vous êtes entre deux Sermens : vous avez fait le ſerment de tenir les Etats-Généraux & de ſauver la Patrie : vous avez fait un autre ſerment, qui diſſout d'avance les Etats-Généraux, & menace de détruire la Patrie : je vous le demande, je le demande à la morale, à la politique, à l'honneur, au monde entier : lequel de ces deux Sermens doit être obſervé ?

Dans les diſputes de parti, on allégue des raiſons ſpécieuſes ; on cache des motifs puiſſans ; on emploie des reſſorts adroits ; on répete des mots conſacrés. Le mot de *privilége* a retenti le premier. Ce mot ayant été flétri par l'opinion, on s'eſt couvert du mot de *liberté*. Ce ſecond mot ayant été réduit à ſon véritable ſens, & rétorqué contre ceux qui en abuſoient, ils y ont ſubſtitué celui de *Conſtitution*. Ils avoient dit les premiers que nous n'avions pas de *Conſtitution*, & qu'il en falloit une. Enſuite, alarmés de celle qui devoit les ſoumettre eux-mêmes aux loix, ils ont réclamé un vieux fantome de *Conſtitution*, à laquelle ils ont juré une foi nouvelle. Alors ils ont crié le grand mot d'*Honneur*, ce mot qui ſignifie tantôt fidélité, tantôt rebellion, & avec lequel on fait des bravades, des proteſtations, des formulaires ridicules & des ſermens inſenſés. Il faut eſpérer que la bonne logique & les bons exemples qu'ils ont à

leur côté, dans leur chambre même, les ramèneront vers le sens commun & vers les Communes. Mais si toujours intraitables, ils aimoient mieux se détacher de l'Assemblée Nationale que de leur opinion, ils perdroient leur part à la Puissance législative. Tyr & Carthage avoient une loi qui portoit : que tous ceux qui abandonneroient un vaisseau dans une tempête, en perdroient la propriété. Le Navire & ses trésors appartenoient, dès ce moment, à ceux qui ne l'avoient pas quitté, soit pour le sauver, soit pour périr avec lui.

Si les trois Chambres ne peuvent, malgré la force des raisons & la nécessité des choses, se concilier & se réunir, celle des Communes, fortifiée des Nobles bien pensans qui se détacheront de l'Aristocratie, & des Ecclésiastiques bien intentionnés qui seront fideles à l'ordre public, composera seule l'Assemblée Nationale, & seule partagera avec le Monarque la puissance législative. Ce ne sera pas une scission funeste, mais une réduction nécessaire. La France y souscrira par acclamation, & le Gouvernement l'approuvera pour son propre intérêt. Le Monarque y trouvera sa sûreté, & même sa splendeur. Il n'aura plus à ménager sans cesse des Corps ambitieux & perfides qui extorquent ses faveurs & décréditent son autorité ; à corrompre des compagnies jalouses & réfractaires qui usurpent son pouvoir & tyrannisent sa justice ; à subjuguer des Etats moins provinciaux que barbares, qui, tels que ceux de Bretagne, ne savent ni obéir ni gouverner. Dès-lors, il aura, au-lieu de trois, *Ordres* toujours divisés, toujours remuans, quatre *Ordres* également libres, également soumis : l'*Ordre* des législateurs, dont il sera la tête dominante, le principe convocateur & la fin réguliere, selon l'expression des loix Angloises ; *caput, principium & finis* ; l'*Ordre* des guerriers, dont il sera l'Ordonnateur & le Commandant universel, selon l'expression des loix Romaines, *Imperator exercituum* ; l'*Ordre* des Magistrats, qui veilleront pour lui, & sur lesquels il veillera lui-même, selon la belle expression de Saint Bernard, *vigilantibus invigilabit* ; enfin l'*Ordre* sacerdotal, dont il présidera la vaste & pieuse Hiérar-

chie, selon le droit incontestable de la Suprématie Royale, & le titre solemnel de Roi *Très-Chrétien*. Je ne crois pas qu'aucune Couronne de l'Univers puisse être plus brillante ni plus inébranlable que le seroit alors la Couronne des Rois François. Mais que deviendront les Satrapes des Cours, les Pontifes de l'Eglise, les Représentans & les Instruments de la Puissance Souveraine, le cortége pompeux du Trône & des Autels, les Ministres de la guerre & de la paix ? Que veulent-ils de plus ? des lisieres pour le Prince, des chaînes pour le Peuple, le bâton pour les Soldats ; la flamme pour les Philosophes ? Le temps en est passé, & le moment est venu de tout unir ou de tout dissoudre.